

Annexe n° 2. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

En application de l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la commune de Sceaux a fait acte de candidature pour participer à une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements et à étudier les conditions nécessaires et préalables à la certification de ses comptes.

La certification des comptes est un exercice annuel consistant, pour un auditeur externe indépendant, à émettre une opinion écrite et motivée sur les comptes de l'entité, avec une assurance raisonnable que ceux-ci sont conformes aux règles et principes comptables applicables et qu'ils ne présentent aucune anomalie significative susceptible d'en altérer la lecture et la compréhension. Elle n'a donc pas pour finalité de se prononcer sur la situation financière de l'entité ni sur la régularité et la performance de sa gestion. Pour autant, elle renforce la crédibilité des comptes d'une entité en tant qu'instruments de pilotage et de gestion.

Cette expérimentation, conduite avec les 25 collectivités et groupements retenus par arrêté interministériel du 10 novembre 2016, dont la commune de Sceaux, s'achèvera en août 2023 au terme de la période de huit ans prévue à compter de la publication de la loi précitée.

Selon les termes de la convention conclue le 20 mars 2017 avec le Premier président de la Cour des comptes, approuvée préalablement par le conseil municipal du 3 novembre 2016, la Cour des comptes, en liaison avec la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, accompagne la commune de Sceaux dans cette démarche.

Cet accompagnement consiste, dans un premier temps, pour les exercices 2016 à 2019, à réaliser un diagnostic global d'entrée et des évaluations ciblées qui devront permettre de préparer la réalisation, dans un second temps, d'une certification expérimentale des comptes des exercices 2020 à 2022.

Le diagnostic global d'entrée, conduit en 2017, a pour objectifs d'établir un état des lieux du périmètre de l'entité publique, de ses processus comptables et financiers et de ses systèmes d'information ayant une incidence sur la fiabilité des comptes, ainsi que de prendre connaissance d'un éventuel dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers. Il n'a pas pour objet d'émettre une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes de la commune et ne se traduit donc pas par des propositions chiffrées à l'appui d'éventuelles rectifications des états financiers.

La mission d'évaluation, réalisée sur place et sur pièces par une équipe composée de magistrats, de vérificateurs et d'experts de certification des juridictions financières, a présenté ses travaux devant la formation commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes. Cette instance collégiale de magistrats a arrêté, au terme d'une contradiction avec l'ordonnateur, le diagnostic global d'entrée de la commune de Sceaux.

Le diagnostic d'entrée a permis de constater que la commune est soucieuse de la fiabilité de ses comptes, qu'elle s'emploie à promouvoir notamment au travers des conventions renouvelées avec le comptable public et régulièrement suivies.

Le périmètre

Les futurs états financiers retraceront l'ensemble des activités de la commune de Sceaux, actuellement suivies dans un seul budget. Les comptes du centre communal d'action sociale, personne morale distincte de la commune, n'entrent pas dans le périmètre de l'expérimentation.

Le dispositif de contrôle interne comptable et financier

Dans le cadre de l'expérimentation, il importe que la commune puisse disposer d'un contrôle interne comptable et financier solide et permanent. Cette étape nécessite, en collaboration avec l'ensemble des services et en liaison avec le comptable public, l'entière formalisation des processus inhérents aux cycles comptables, l'identification des risques afférents et la description de la nature des contrôles effectués ou à instaurer.

Les principaux processus comptables

Les principaux risques, identifiés au cours du diagnostic, concernent les cycles⁷⁵ de l'actif immobilisé, des stocks, des engagements et de l'arrêté des comptes.

Du fait d'une absence de tenue de l'inventaire physique, la valeur des actifs inscrite au bilan est incertaine, ce qui ne permet pas de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité. A cet égard, le recensement des biens engagé par la commune devrait commencer par les plus significatifs d'entre eux et notamment ceux faisant l'objet de baux emphytéotiques et de baux à construction, dont l'identification est à poursuivre pour garantir leur correcte inscription dans les comptes.

En particulier, il apparaît nécessaire de rectifier le suivi de quelques équipements mis à disposition d'entités publiques, principalement le centre communal d'action sociale, en les imputant au compte qui leur est dédié. Il appartiendra également à la collectivité de veiller à la bonne classification de ses biens récemment délégués.

En outre, les acquisitions et cessions de terrains, réalisées par la ville dans le cadre d'opérations d'aménagement, mériteraient de faire l'objet d'une comptabilisation de stocks.

Il conviendrait aussi de vérifier l'assujettissement des activités économiques de la commune à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, le recensement des engagements de la commune susceptibles d'engendrer une perte de ressources doit être amélioré afin que les provisions soient constatées ou ajustées au bilan, en cas de risque avéré, et que les engagements hors bilan, lorsqu'ils existent, soient renseignés dans les annexes prévues à cet effet. A cet égard, la décision récente de la collectivité de provisionner le passif social lié à l'utilisation des comptes épargne-temps contribue à renforcer la sincérité de ses comptes.

Enfin, la commune doit engager une revue de ses contrats pluriannuels en veillant à enregistrer les charges et produits constatés d'avance qui pourraient le justifier lors de l'arrêté

⁷⁵ Un cycle comptable est l'enchaînement des tâches et opérations aboutissant à une inscription dans les comptes d'un exercice.

des comptes afin de compléter le recensement déjà pratiqué par la commune des rattachements des charges et produits à l'exercice.

Le système d'information financière

La commune dispose d'un système d'information, reposant sur un progiciel de gestion financière, comportant des interfaces avec les principales applications métiers de gestion des ressources humaines et de la dette, tout en étant relié au système d'information du comptable public, dans le cadre de la dématérialisation totale des échanges.

Elle pourrait utilement en préciser l'architecture dans une carte qui servirait aussi à indiquer les dispositifs de contrôle existants et prévoir, également, un renforcement⁷⁶ de la gestion des habilitations d'accès au système d'information financière.